

1 Index

1	Index	2
2	Éléments de base	2
3	Principes de meilleure exécution	4
4	Surveillance	5
5	Revue	5
6	Information des clients	5

2 Éléments de base

2.1 Objectifs

Dans le cadre de la directive 2004/39 EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, concernant les marchés d'instruments financiers MiFID et de la transposition dans la loi luxembourgeoise loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, Foyer Patrimonium doit implémenter une politique de meilleure exécution qui assure que tous les ordres exécutés par Foyer Patrimonium pour ses clients obtiennent le meilleur résultat possible conformément à des critères définis dans la politique.

Foyer Patrimonium doit, en outre, informer ses clients de cette politique.

2.2 Définition de l'intérêt des clients

On entend par meilleure exécution l'obtention par les clients du meilleur résultat, ce qui tient compte non seulement du prix mais également d'autres critères : efficacité des coûts, rapidité et probabilité d'exécution, taille, qualité de la liquidation et autres éléments liés à l'exécution de l'ordre.

Pour atteindre le meilleur résultat possible pour le client, Foyer Patrimonium considère en ordre de priorité les facteurs suivants : le coût global constitué de la somme du prix brut et des frais et commissions liés à la transaction, la rapidité d'exécution et la probabilité d'exécution totale, la probabilité de liquidation sans problème.

2.2.1 Prix

Pour chaque valeur mobilière spécifique, Foyer Patrimonium sélectionne parmi divers lieux d'exécution celui qui est le plus efficace selon notre analyse du mécanisme de formation de prix, de profondeur de liquidité et autres facteurs qui garantissent les meilleures conditions d'exécution. La qualité du mécanisme de formation des prix dépend du nombre de participants, de la liquidité inhérente au titre concerné, la présence de teneur de marché ou de l'existence d'un marché de référence.

2.2.2 Coût

Le coût total de la transaction est calculée en incluant nos commissions propres et les commissions et frais de tiers. Comme exemple de commission de tiers, mentionnons les frais boursiers, les commissions de courtage, les frais de liquidation dans le cas où ils sont facturés aux clients.

2.2.3 Autres aspects relatifs à l'exécution d'ordre

Taille

La taille de l'ordre détermine la façon dont il peut être placé dans le marché ; le facteur de la liquidité a une influence majeure sur la rapidité et la probabilité de l'exécution.

Rapidité

La rapidité de l'exécution est déterminée par deux facteurs : le délai entre la réception de l'ordre et le moment où celui-ci est placé dans le marché, le modèle de fonctionnement du marché que nous avons sélectionné dans le cadre de notre politique d'exécution.

Probabilité d'exécution

La probabilité de l'exécution dépend de la liquidité du marché. Nous prenons également en compte la probabilité d'exécutions partielles, ce qui a un impact sur le coût de l'exécution.

Probabilité de liquidation

Nous contrôlons la qualité du lieu d'exécution pour limiter le risque de liquidation et des coûts additionnels que pourrait éventuellement subir le client.

2.2.4 Instructions spécifiques du client

Dans le cas où nous recevons des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre, nous prenons en compte ces instructions. Si l'instruction spécifique ne concerne qu'une partie de l'ordre, nous appliquons notre politique d'exécution à la partie résiduelle.

Nous tirons l'attention du client sur le fait qu'en cas d'instruction spécifique, nous ne sommes pas en état d'appliquer notre propre politique de meilleure exécution. Le client porte pleinement les conséquences de ses choix.

2.3 Classification du client

Foyer Patrimonium traite à la fois des ordres de clients qui sont non professionnels que de clients qui sont des professionnels financiers. Dans le cadre MiFID, les professionnels financiers ont le droit d'opter pour une classification en tant que « client professionnel » ou comme « contrepartie éligible », tout en gardant pour ce dernier cas le droit d'exiger d'être traité en général ou pour des transactions particulières comme client non professionnel ou professionnel. Lorsque vous êtes traité comme « contrepartie éligible », la politique de meilleure exécution prévue par MiFID et le niveau de protection y prévu n'est pas d'application.

2.4 Instruments financiers

La politique de meilleure exécution s'applique aux instruments financiers suivants :

- Actions ou titres équivalents
- Obligations et autres titres de créance
- Parts de fonds d'investissement
- Certificats, warrants ou titres équivalents

2.5 Applications

Notre politique de meilleure exécution s'applique aux ordres transmis par le client à Foyer Patrimonium afin d'acheter ou de vendre des instruments financiers. L'instruction « exécuter en soignant » ou qualification spécifique similaire ne nous permet pas d'appliquer au sens strict les facteurs de notre politique de meilleure exécution. En effet, nous appliquons notre expérience du marché et des éléments d'appréciation discrétionnaires, le but étant de mettre en œuvre tous les soins raisonnables pour exécuter dans les meilleures conditions l'instruction du client.

2.6 Horaire et lieu d'exécution

Tous les ordres reçus en dehors des horaires de travail normaux seront exécutés dès la réouverture du lieu d'exécution le prochain jour d'activité.

2.7 Agrégations et allocations

Tous les autres ordres de marché seront transmis et exécutés sur base « un à un » selon l'ordre d'arrivée. Foyer

Patrimonium n'applique en principe pas le groupage d'ordres reçus de la clientèle pour un même instrument financier. Dans le cas où une agrégation d'ordres de plusieurs clients aurait lieu (par exemple : offres publiques nouvelles sur instruments financiers, décision en gestion discrétionnaire, ordres à même limite, ...), il sera veillé lors de l'exécution à un traitement équitable des clients. Les allocations d'ordres seront effectuées en principe sur une base au prorata de l'ordre du client.

2.8 Ordres propres

Foyer Patrimonium s'abstiendra d'exécuter des ordres pour compte propre alors que des ordres de clients pour le titre concerné sont en cours de traitement ou en préparation. Dès lors qu'un ordre de client venait à s'agréger avec un ordre propre de Foyer Patrimonium (par exemple ordre propre préexistant...), il sera porté le plus grand soin à ne pas désavantager le client par rapport à l'ordre propre.

3 Principes de meilleure exécution

3.1 Généralités

Pour les clients de Foyer Patrimonium sous contrat de gestion discrétionnaire ou conseil dont les actifs sont en dépôt auprès de banques dépositaires agréées elles-mêmes soumises à MiFID, les ordres sont généralement transmis pour exécution à cette banque dépositaire. Dans le cas où le service d'exécution de Foyer Patrimonium offre une meilleure exécution pour le client au sens des critères de la présente politique, et sous réserve que la banque dépositaire accepte cette façon de procéder, Foyer Patrimonium peut prester le service d'exécution. En pratique, cela s'appliquera à des ordres de taille importante ou des titres à liquidité réduite.

Nous traitons les ordres selon les principes décrits ci-dessous, en appliquant la pondération des divers facteurs définissant la meilleure exécution à un ordre individuel. Ceci nous permet de sélectionner le lieu d'exécution le plus approprié pour obtenir le meilleur résultat dans l'intérêt de nos clients. Les clients sont avertis que Foyer Patrimonium pourra être amené, dans des cas particuliers, à exécuter des ordres concernant un instrument financier coté en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF (multilateral trading facility).

3.2 Instructions spécifiques du client

Dans le cas où nous recevons des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre, nous prenons en compte ces instructions. Si l'instruction spécifique ne concerne qu'une partie de l'ordre, nous appliquons notre politique d'exécution à la partie résiduelle.

Nous tirons l'attention du client sur le fait qu'en cas d'instruction spécifique, nous ne sommes pas en état d'appliquer notre propre politique de meilleure exécution. Le client porte pleinement les conséquences de ses choix.

3.3 Actions

En principe, les ordres portant sur des actions sont dirigés sur le principal marché régulé où elles traitent, lieu qui en général produit à la fois la meilleure liquidité et les conditions de coût les plus favorables. En tant que membre de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam, Foyer Patrimonium peut directement exécuter les ordres d'actions y cotés. Sur les autres marchés (principalement Allemagne, Suisse, Scandinavie, Etats-Unis, Canada), nous transmettons les ordres des clients à des intermédiaires soumis à MiFID ou à des systèmes d'exécution multilatéraux (= MTF, multilateral trading facility) tels que décrits dans la Directive. Foyer Patrimonium n'exécute en principe pas d'ordre en actions en dehors des marchés régulés ou d'un MTF, sauf situation de marché particulière ou instruction spécifique du client à cet effet.

3.4 Obligations

En fonction de la liquidité et de la nature des obligations, nous allons choisir en fonction de notre expérience de marché et de notre appréciation en professionnel, un lieu d'exécution selon l'ordre de priorité suivant :

- S'il existe un marché régulé actif, nous utilisons ce marché
- Si la liquidité sur le marché régulé est déficiente, nous utilisons un MTF. Foyer Patrimonium dispose d'un accès à un certain nombre de systèmes électroniques MTF sur lesquels se retrouvent quelques 50 teneurs de marché en mode online.
- Si les systèmes électroniques ne constituent pas une plateforme satisfaisante pour une exécution, Foyer Patrimonium contacte un ensemble de contreparties du marché qui ont une activité portant sur le titre considéré afin d'exécuter l'ordre dans le meilleur intérêt du client. Dans ce cas particulier, la méthode correspondant à la meilleure exécution est alors celle du OTC (Over the counter).

3.5 Fonds d'investissement

Les souscriptions et remboursements des parts de fonds sont exécutés à la valeur nette d'inventaire soit auprès d'un agent de transfert du fonds, d'un distributeur ou autres professionnels soumis à MiFID. En cas d'instruction spécifique, nous pouvons exécuter l'ordre en bourse de Luxembourg, Euronext ou autres marchés régulés ou MTFs.

3.6 Certificats

En fonction de la liquidité et de la nature du certificat ou instruments équivalents, en fonction de notre expérience de marché et de notre appréciation professionnelle, nous allons effectuer l'exécution en OTC ou sur un système électronique MTF ou à travers un professionnel tiers soumis à MiFID afin d'obtenir la meilleure exécution pour le client.

4 Surveillance

Nous surveillons continuellement l'efficacité, la qualité et le caractère approprié de notre meilleure exécution et effectuons les adaptations nécessaires.

5 Revue

Il est effectué une fois par an une revue générale de notre politique de meilleure exécution. Une revue ad-hoc s'applique en cas de changement de l'environnement d'un marché si nous estimons que les dispositifs mis en place ne répondent plus au principe de meilleure exécution dont doit bénéficier le client.

6 Informations des clients

La « politique de meilleure exécution » est portée à la connaissance du client de Foyer Patrimonium ainsi que toute modification successive.